

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL
GERE PAR L'ASSOCIATION « CHAPI-CHAPEAU »
A CAUSSADE**

A.D. n° 2007-1814

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le rapport du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel par l'Association « Chapi-Chapeau » de Caussade.

L'établissement peut accueillir :

- 22 enfants de moins de 4 ans,
- 12 enfants de moins de 4 ans en accueil itinérant.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Isabelle Mouton, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Odile Barreau, infirmière et Madame Sylvie Mirc, auxiliaire de puériculture à Caussade et de Madame Gandolfi, auxiliaire de puériculture pour la structure d'accueil délocalisée.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence un professionnel.

Article 3 : L'établissement fonctionne :

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 sans interruption, lieu dit Daret à Monteils,
- le lundi de 9 h 15 à 16 h, rue des Ecoles à Puylaroque,
- le mardi de 9 h 15 à 16 h, boulevard de la Fontaine à Septfonds,
- le mercredi de 9 h 15 à 15 h, route nationale à Réaville,
- le jeudi de 9 h 15 à 15 h, à Montpezat, rue de la Libération,
- le vendredi de 9 h 15 à 15 h, rue Larche à Molières.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2007.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur la Présidente de l'Association « Chapi-Chapeau » et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 septembre 2007

Le Président,

*
* *